

## **SYNDICAT INTERCOMMUNAL EDUCATIF ENFANCE JEUNESSE**

Association les 4 Saisons  
Rue des 4 Saisons  
85520 Saint Vincent sur Jard

Objet : Modification des partenaires de l'association

A Jard Sur Mer,  
Le 7 décembre 2021.

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les parents utilisateurs,

Pour rappel, le Syndicat Intercommunal Educatif Enfance Jeunesse regroupe les communes de Jard sur Mer et St Vincent sur Jard. Celui-ci est l'instance politique qui gouverne l'association les quatre saisons à travers une délégation de mission d'intérêt général.

Nous venons vers vous concernant les tarifs 2022 et la priorité à l'accès de l'accueil de loisirs que vous proposerez aux familles utilisatrices.

A l'heure actuelle, nous sommes en discussion depuis plus de six mois avec les communes d'Avrillé et de Longeville sur Mer afin d'obtenir leur participation financière pour la fréquentation dans votre structure d'enfants domiciliés sur leur territoire. Au titre des années 20219 et 2020 Avrillé et Longeville sur Mer doivent respectivement au SIEEJ 21 364,51 € et 61 195,10 €.

Des contacts récents avec la commune d'Avrillé laissent espérer une issue favorable possible, mais, toutefois, incertaine.

En revanche la commune de Longeville sur Mer nous a informées la semaine dernière qu'elle refusait de régler cette participation.

Dans ce contexte, le SIEEJ est contraint de ne plus pouvoir considérer la commune de Longeville comme ville partenaire du SIEEJ et donc de l'association à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Par conséquent, l'association devra appliquer aux familles de Longeville sur Mer le tarif « Hors Commune ». De plus je vous informe que les inscriptions des enfants fréquentant la structure se feront en priorité en faveur des résidents principaux des communes partenaires (cf. Règlement intérieur de l'association).

Dans l'hypothèse où la commune d'Avrillé refuserait, elle aussi de verser sa participation financière qu'elle doit au SIEEJ, les inscriptions des enfants domiciliés sur son territoire se feraient de la même façon que pour ceux de Longeville.

Enfin, Madame la Présidente, nous vous informons que dans ce contexte financier délicat, nous vous demandons d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour les enfants hors communes un tarif multiplié par deux par rapport aux tarifs dits « communes ».

Vous l'aurez compris, cette décision pour nous est douloureuse car elle va à l'encontre de l'intérêt des enfants et des familles, mais elle s'impose à nous du fait de la décision des autres communes.

Madame la Présidente, je vous remercie de diffuser ce courrier auprès de vos adhérents.

Pour ceux et celles qui auraient des questions ou des revendications, nous vous remercions de vous rapprocher de vos communes respectives et en dernier recours du SIEEJ ou de l'association.

Nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les parents utilisateurs, de recevoir nos sincères salutations.

**La Présidente du SIEEJ,  
Sonia GINDREAU**



Mairie de Jard sur Mer  
18bis Chemin du Rayon  
85520 JARD SUR MER

**La Vice-Présidente du SIEEJ  
Patricia DELAHAYE**



Mairie de St Vincent sur Jard  
Place Clément Neau  
85520 ST VINCENT SUR JARD